



DECISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Gilles TOULZA

N° 26551

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2
L521-10, L521-4 et L521-16,
Vu la délibération n° 6.2 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communaux,
Vu le décret n° 2006-756 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
régime des élus occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils
de l'Etat.

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être
remboursées des frais que nécessite l'exercice des mandats spéciaux;
CONSIDERANT que le déplacement de Monsieur Gilles TOULZA à BENEY LA CHALLASSE
GDE nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération
susvisée.

DECISION

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Gilles
TOULZA à la Communauté de Randonnée des cyclistes de l'EST du Limousin à l'Étape des
3 Promesses à BENEY LA CHALLASSE (86), le 19 avril 2025.

Article 2 : Etaler le montant de l'indemnité de remboursement des frais réellement
occasionnés pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
chaque en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 17/04/2025

Président de la Métropole
Monsieur Gilles TOULZA



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Gilles TOULZA

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2025



26551.pdf
(.pdf, 368,5 Ko)



TÉLÉCHARGER